



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – 291.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints à quatre et celle du 7 janvier 2022 fixant ce nombre à trois dans le cadre du droit commun en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fait part au conseil municipal de la démission de Madame Valérie TASSIN survenue le 14 novembre 2024 soit après la prise de l'arrêté préfectoral d'organisation d'élections municipales complémentaires.

Ainsi le conseil municipal ne se trouvant pas au complet il n'est possible de procéder qu'à l'élection d'un seul adjoint en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

La municipalité disposera de fait de deux adjoints.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal :

- Que le troisième adjoint actuel remonte deuxième adjoint.
- De procéder à l'élection du 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal où la proposition de Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants :

OBJET : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU C.C.A.S. – N° 292.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'élus au conseil d'administration du CCAS ainsi que la délibération du 1^{er} avril 2021, du 7 janvier 2022 et du 3 juillet 2023 modifiant un membre suite à démission.

Il expose qu'au vu des démissions de Monsieur Stéphane LECAS et Monsieur Daniel COTTON membres élus, il est nécessaire de les remplacer et de procéder à une nouvelle élection :

Se présentent : Alexandre Mermet, Anne Haemmerlé, Patrice Albano.

Il est procédé au vote puis au dépouillement :

Obtiennent :

- Alexandre Mermet 11 voix.
- Anne Haemmerle 11 voix.
- Patrice Albano 4 voix.

Sont élus :

- Alexandre Mermet.
- Anne Haemmerle.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,
Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants :

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
D'ENTREVAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESMS –
293.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des représentants de la commune d'Entrevaux au sein du conseil d'administration de l'ESMS et en rappelle les termes. Il rappelle également la délibération du 7 janvier 2022 permettant l'introduction de Monsieur Gérard DONNINI en remplacement de Madame Hélène CASPARI et la délibération du 28 janvier 2022 permettant l'introduction de Madame Valérie TASSIN en remplacement de Monsieur François FERAUD.

Il rappelle que trois représentants de la commune d'Entrevaux, dont le maire ou son représentant élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10 assurent la présidence du conseil d'administration.

En raison de la démission de Madame Valérie TASSIN du conseil municipal et de ce fait du conseil d'administration de l'ESMS il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi ouï l'exposé de Monsieur le Maire il est procédé au vote d'un représentant parmi les élus au scrutin secret :

Se présentent : France LOMBARD, Alexandre MERMET.

L'on procède au vote puis au dépouillement :

Obtiennent :

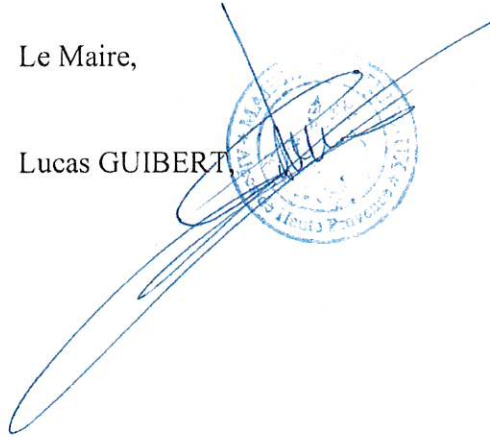
Alexandre MERMET 9 voix.
France LOMBARD 3 voix
1 nul.

Alexandre MERMET est élu.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024,

Le Maire,

Lucas GUIBERT



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241216-293-DE





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : COMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES – 294.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 sur la composition de la Caisse des Ecoles modifiée par la délibération du 1^{er} avril 2021, du 7 janvier 2022, du 28 janvier 2022, du 3 juillet 2023 et celle du 1^{er} octobre 2024.

Messieurs Daniel COTTON et Stéphane LECAS ayant démissionné, il est nécessaire d'en revoir la composition.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire revoit la composition comme suit :

Sont nommés :

- Dominique LACOMMARE.
- Anne HAEMMERLE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
– 295.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020, du 1^{er} avril 2021 et du 28 janvier 2022.

Au vu des démissions de Monsieur Gérard DONNINI, de Monsieur Daniel COTTON et de Monsieur Stéphane LECAS, membres élus, il est nécessaire de les remplacer.

Il est nécessaire de la recomposer avec deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire propose Paola Boyron et Alexandre Mermet titulaires. Madame France Lombard souhaite se proposer.

Monsieur le Maire propose Eric Bonifassi suppléant. Madame France Lombard souhaite se proposer.

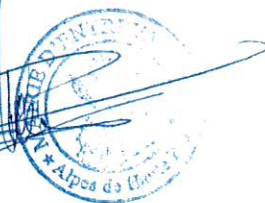
Après débat sont nommés :

- Titulaires : Paola Boyron et Alexandre Mermet par 9 voix. (Madame France Lombard 4 voix).
- Suppléant : Eric Bonifassi par 10 voix. (Madame France Lombard 3 voix).

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la salle polyvalente en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGTLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DELEGUE AU CNAS - 296.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 fixant les délégués du CNAS.

En raison de la démission de Monsieur Daniel COTTON, il convient de désigner un nouveau délégué élu.

Ainsi le conseil municipal désigne au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS) :

- Paola BOYRON par 8 voix. (Gil LUCANI ayant obtenu 4 voix).

Cette délibération est adoptée à la majorité. Madame France Lombard s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : COMMISSION DES ORDURES MENAGERES - 297.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la compétence gestion des déchets appartient à l'intercommunalité.

Cependant la commune participe à l'élaboration du rôle.

Pour ce faire et en complément du service administratif deux élus sont nécessaires pour participer aux travaux de vérification du rôle.

Pour rappel Eric BONIFASSI est déjà membre. Il convient de rajouter un membre.

Monsieur le Maire propose Alexandre Mermet.

Monsieur Patrice Albano se propose aussi.

Alexandre Mermet : 8 voix.

Patrice Albano : 5 voix.

Est nommé : Alexandre MERMET.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE 04
- 298.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au sein du SDE 04 la commune d'Entrevaux doit disposer de 3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Afin de répondre à cette obligation il est nécessaire de désigner un membre titulaire suite à la démission de Monsieur Stéphane LECAS.

Il est proposé : Alexandre Mermet qui était suppléant.
Se propose Patrick Voegtlin.

Alexandre Mermet : 10 voix.

Patrick Voegtlin : 3 voix.

Est nommé titulaire : Alexandre MERMET.

De ce fait il est nécessaire de remplacer Alexandre Mermet en tant que suppléant.

Il est proposé Dominique Lacommare.

Se propose Patrick Voegtlin.

Dominique Lacommare : 8 voix.

Patrick Voegtlin : 5 voix.

Est nommée suppléante : Dominique LACOMMARE.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024

Le Maire, Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DELEGUES AU S.I.E.R.T - 299.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au S.I.E.R.T. d'Annot/Entrevaux. Il rappelle la délibération du 10 juillet 2020 et la modification des statuts.

Il est proposé Alexandre MERMET titulaire.
Se propose Patrick Voegtlin.

Alexandre Mermet : 9 voix.
Patrick Voegtlin : 4 voix

Est nommé titulaire : Alexandre MERMET.
Lucas GUIBERT reste suppléant.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - 300.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 désignant un correspondant défense.

En raison de la démission de Monsieur Stéphane LECAS, il est nécessaire de le remplacer

Il est proposé Alexandre Mermet.
Se présente France Lombard.

Alexandre Mermet : 9 voix.
France Lombard : 4 voix.

Est nommé Alexandre MERMET.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

OBJET : : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE – N°301.

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau, la commune d'Entrevaux doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune d'Entrevaux et Veolia entré en vigueur le 01/01/2017 et notamment son article 67 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune d'Entrevaux, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01 € HT / m³**

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Monsieur Gil Lucani s'abstient. Monsieur Franck Rougeaud vote contre.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 10

OBJET : FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – N°302.

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement, la commune d'Entrevaux doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau RMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune d'Entrevaux et Veolia entré en vigueur le 01/01/2017 et notamment son article 48 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune d'Entrevaux, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation;

Considérant que l'Agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,03 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;



Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01 € HT / m3** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Gil Lucani, Franck Rougeaud et Patrick Voegtlin s'abstiennent.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



COMMUNE D'ENTREVAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à seize heures, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2024.

PRESENTS : Patrice ALBANO, Eric BONIFASSI, Antoine CALVIFIORI, Anne HAEMMERLE, Dominique LACOMMARE, France LOMBARD, Gil LUCANI, Alexandre MERMET, Franck ROUGEAUD, Christian VACHIER, Patrick VOEGLIN.

PROCURATION : Paola BOYRON a donné pouvoir à Lucas GUIBERT.

ABSENTS EXCUSES : Muriel CHRISTIAN.

ABSENT NON EXCUSE :

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

OBJET : DECISION MODIFICATIVE M49 – N°303.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que sur le budget primitif il a été prévu des crédits internes pour pouvoir amortir des subventions reçues sur travaux réalisés antérieurement.

Ceci dans le cadre du passage de l'eau et l'assainissement aux intercommunalités.

Malgré le fait que l'eau et l'assainissement restera en commune en 2026 nous continuons à mettre à jour notre actif.

De ce fait des subventions reçues antérieurement peuvent bénéficier d'un amortissement résiduel et non d'un amortissement antérieur.

L'amortissement à prévoir sur 2024 serait plus conséquent et pour ce faire il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 004-210400768-20241216-303-DE

Penser à valider

Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 794,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 794,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	1 794,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestatⁿ de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	1 794,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	3 794,00 €	3 794,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1381 : Subventions d'équipement	0,00 €	3 794,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 794,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	3 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 794,00 €	3 794,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire accepte cette décision modificative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 17 décembre 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

